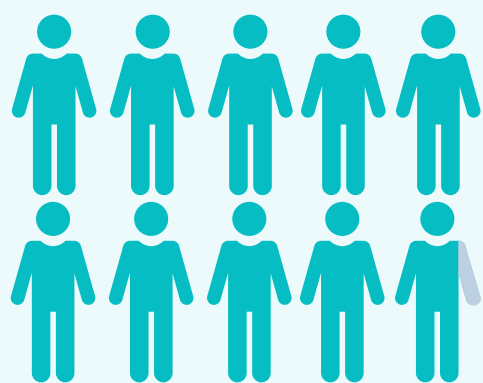
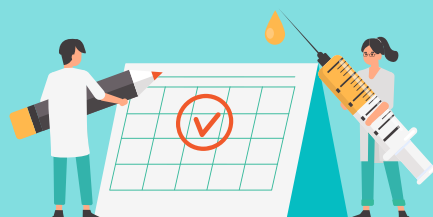


L' OBLIGATION VACCINALE

en 8 infos clés



98%
des médecins
ont déjà reçu au moins
une dose de vaccin
en HDF (donnée au 31 août)



Du 15 septembre au 15 octobre inclus

**VOUS RESPECTEZ
L'OBLIGATION VACCINALE
dans deux cas**

- ✓ Vous avez un **schéma vaccinal complet**
- ✓ Vous avez reçu **au moins 1 dose et un test PCR ou antigénique négatif** de moins de 72 heures



À compter du 16 octobre

SEUL UN SCHÉMA VACCINAL COMPLET
permet de respecter l'obligation vaccinale

✓ **Non**

L'obligation vaccinale ne s'arrête pas le 15 novembre 2021

L'obligation vaccinale n'est pas liée à l'état d'urgence sanitaire, ni au passe sanitaire, dont les échéances sont fixées à ce stade au 15 novembre prochain. **L'obligation vaccinale est continue.**

✓ **Oui**

La vaccination concerne tous les médecins et les professionnels de santé quel que soit leur statut et leurs lieux d'exercice.

✓ **Oui**

l'obligation vaccinale est conforme à la constitution et aux traités internationaux

L'obligation de se vacciner contre la Covid résulte de la même loi que toutes les autres obligations vaccinales déjà en vigueur. Le Conseil d'Etat et le Conseil Constitutionnel ont confirmé leurs compatibilités avec les traités internationaux, notamment la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme.

✓ **Oui**

L'obligation vaccinale est juridiquement applicable

Le décret d'application a été publié le 7 août 2021. Il précise bien les conditions de vaccination contre la Covid 19, les différents schémas vaccinaux admis, par période calendaire et, pour chacun d'entre eux le nombre de doses requises. Ce décret a bien été pris sur le fondement d'un avis de la HAS.

✓ **Non**

Le secret médical ne peut pas être invoqué pour éviter de communiquer son statut vaccinal

La loi du 5 août 2021 permet à tout employeur ou à des personnes habilitées par lui de vérifier le statut vaccinal de ses employés concernés par l'obligation de se vacciner contre la Covid-19. Pour les professionnels libéraux, c'est l'ARS qui a été habilitée par la loi. Le secret médical a ainsi été levé dans ce cadre très précis et exclusif.

✓ **Oui**

L'interdiction d'exercice est prévue si vous ne respectez pas l'obligation vaccinale

L'arrêt des remboursements des actes par l'Assurance Maladie est un élément mais il est également prévu une interdiction d'exercice pour les médecins qui ne respecteraient pas leur obligation vaccinale.